

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 22 novembre 2021

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 22 novembre 2021, **en présence du public a eu lieu à la salle d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte à compter de 20 h**, tout en respectant les mesures sanitaires prévues dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes présentes.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche **était aussi obligatoire**. L'accès était donc interdit à toute personne qui ne portait pas un couvre-visage.

### ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
  - a) Modification d'une vente de terrain – Lots 4 869 728, 4 869 741, 4 869 743, 4 869 747, 4 869 748, 4 869 749 ET 6 230 967
  - b) Nomination et fonctions des membres du C.C.U.
  - c) Changement de signataires autorisés au compte de la Municipalité
  - d) Nomination des maires suppléants auprès de la Municipalité et de la MRC de Montcalm
  - e) Mandat à François Grenon architecte inc. – Services en architecture pour l'intégration des arts à l'architecture
  - f) Autorisation de paiement des factures de « Chemtrade Canada Ltée » pour l'achat de sulfate d'aluminium en vrac (alun)
  - g) Résolution de fin d'emploi d'un pompier au Service de la sécurité incendie
  - h) Report de certains travaux – chemin Bécaud et rue Principale
  - i) Signature d'une lettre d'entente de fin d'emploi avec la personne salariée #331
  - j) Résolution modifiant la résolution 2021-06-21-201 – octroi de contrat – travaux de rapiéçage – année 2021
  - k) Vente d'un véhicule appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte
  - l) Nomination des délégués à la régie de police de Montcalm
  - m) Fabrique Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin
  - n) Adoption des états financiers consolidés se terminant le 31 décembre 2020
7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION
 

Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 688-2021, relatif à la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité

8. CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

### 2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon et Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Assiste également à la séance : M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général agissant à titre de secrétaire de la séance.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2021-11-22-312

### 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JULIE LA-MOUREUX, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

### 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux sont non disponibles.

### 6. RÉSOLUTIONS

2021-11-22-313

- a) MODIFICATION D'UNE VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 869 728, 4 869 741, 4 869 743, 4 869 747, 4 869 748, 4 869 749 ET 6 230 967

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains non constructibles portant les numéros de lots 4 869 728, 4 869 741, 4 869 743, 4 869 747, 4 869 748, 4 869 749 et 6 230 967, du cadastre du Québec, situé sur la rue Vaudreuil, partie non municipalisée;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Alexandre Guérin St-Louis et Jonathan Guérin St-Louis ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, qui a été acceptée avec la résolution 2021-09-27-286;

CONSIDÉRANT QUE les terrains 4 869 728, 4 869 741 et 6 230 967 avaient été payés et réservés à M. Kamel Fatah sous la résolution 2019-04-08-129 et que le retard de publication du dossier est dû au notaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Kamel Fatah désire toujours acquérir ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Alexandre Guérin St-Louis et Jonathan Guérin St-Louis se désistent pour l'achat des autres lots;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte abroge la résolution 2021-09-527-286 et la facture #268 et que les frais de notaire et le dépôt engendré par Messieurs Guérin St-Louis soient remboursés par la Municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre le reste des terrains, sans la garantie légale, à Monsieur Kamel Fatah, soit les lots 4 869 743, 4 869 747, 4 869 748 et 4 869 749, pour un montant de total de 5 400.00\$ (taxes applicables en sus) que la Municipalité reconnait avoir reçu le paiement total de 6 208.65\$, le 11 novembre 2021 dont le numéro de reçu est le no°18103.

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire Monsieur Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles Leblanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2022.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 6 208.65 \$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

b) **NOMINATION ET FONCTIONS DES MEMBRES DU C.C.U.**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) aux articles 146 à 148;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, les membres du Conseil ont changé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) 345-B-88, en avril 1988, incluant ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9, de ce même règlement, le comité doit être formé de deux membres du Conseil et de trois résidants;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 10, de ce même règlement, la durée du mandat des membres et fixée à deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 12 à 14, de ce même règlement, le conseil doit nommer les membres du comité et leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme Madame Julie Lamoureux à titre de présidente du C.C.U.

QUE le conseil renomme Madame Audrey Kolodenchouk à titre de vice-présidente du C.C.U.

QUE le conseil nomme Madame Louise Bourassa et renomme Madame Annie Ricard et Madame Jeanne Powers à titre de membres du C.C.U.

QUE le conseil conserve la rémunération de 65\$ par séance pour Madame Audrey Kolodenchouk, Madame Annie Ricard et Madame Jeanne Powers, membre du C.C.U.

QUE le conseil renomme Madame Annie De Lisio à titre de secrétaire et personne-ressource du C.C.U.

QUE la durée de ses nominations reste fixée jusqu'au 10 février 2023.

2021-11-22-315

c) **CHANGEMENT DE SIGNATAIRES AUTORISÉS AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT des changements au niveau du conseil municipal occasionnés par l'élection générale qui a eu lieu le 7 novembre dernier, nous devons procéder au changement de nos représentants autorisés à signer pour le compte de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. le maire, Michel Jasmin soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte les chèques au compte de la Municipalité et qu'en cas d'absence les conseillers mentionnés ci-dessous soient également autorisés à signer les chèques au compte de la Municipalité de Saint-Calixte, il s'agit de :

- Madame Julie Lamoureux, conseillère
- Madame Any-Pier Houle, conseillère

QUE les précédents signataires autorisés sont remplacés par les élus ci-haut mentionnés dans la présente résolution.

2021-11-22-316

d) **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT des changements au niveau du conseil municipal occasionnés par l'élection générale qui a eu lieu le 7 novembre dernier, il y a lieu de nommer un ou des conseillers (ères) comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les conseillers (ères) mentionnés (es) ci-dessous soient et sont nommés à titre de maire suppléant, en cas d'absence du maire, pour les périodes suivantes :

- Madame Julie Lamoureux 15 novembre au 31 décembre 2021
- Madame Louise Bourassa 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 28 février 2022
- Madame Any-Pier Houle 1er mars 2022 au 30 avril 2022
- Monsieur Alexandre Mantha 1er mai 2022 au 30 juin 2022
- Monsieur Gaétan Lavallée 1er juillet 2022 au 31 août 2022
- Madame Lucie Chagnon 1er septembre 2022 au 31 octobre 2022
- Madame Julie Lamoureux 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022

QUE Madame Julie Lamoureux, soit et est également nommée mairesse suppléante afin de siéger à la Table des maires à la MRC de Montcalm, en cas d'absence du maire.

2021-11-22-317

e) **MANDAT À FRANÇOIS GRENON, ARCHITECTE INC. – SERVICES EN ARCHITECTURE POUR L'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE**

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau centre communautaire et de la culture verra le jour en 2022;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de construction d'un bâtiment ou d'un site doit comprendre un programme d'intégration des arts selon les règles énoncées dans la politique;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mettre en branle le processus d'intégration des arts pour notre projet de construction d'un centre communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT QU' un architecte doit faire partie prenante du comité qui assumera le processus de consultation selon des étapes précises;

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels en architecture pour l'intégration des arts à l'architecture de l'architecte du projet, M. François Grenon – architecte patron de la firme François Grenon architecte inc., le tout en conformité avec son offre de services datée du 5 novembre 2021 pour un montant de 3 937 \$ pour les trois étapes du processus.

**DE NOMMER** Madame Liette Martel, directrice générale adjointe à titre de coordonnatrice du projet d'implantation de l'intégration des arts à l'architecture.

**D'AUTORISER** le directeur général à payer, au moment opportun, les factures relatives à la présente résolution.

2021-11-22-318

f) **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES DE " CHEM-TRADE CANADA LTÉE " POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM EN VRAC (ALUN)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2020-07-13-177, la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, notamment le sulfate d'aluminium en vrac (alun) pour les années 2022 et 2023 (CHI-2022-2023);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2022-2023, l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme se fait par lot. Ces lots sont révisés à chaque appel d'offres et déterminés en fonction des produits et d'un découpage territorial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte fait partie du lot 1C et le contrat a été adjugé à la compagnie CHEMTRADE CANADA LTÉE;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le directeur général soit autorisé à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à l'achat de sulfate d'aluminium en vrac (alun) pour les années 2022-2023 auprès de la compagnie **CHEMTRADE CANADA LTÉE**. Les prix unitaires octroyés sont ceux ci-bas mentionnés pour chacune des années contractuelles soit :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 : 7 000 litres pour un total de 1 971.90 \$

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 : 7 000 litres pour un total de 1 988.70 \$

2021-11-22-319

g) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 29 octobre 2021, M. Francis Piché-Nguyen informait la Municipalité de Saint-Calixte qu'il quittait définitivement son poste à titre de pompier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ACCEPTER la démission de M. Francis Piché-Nguyen mettant ainsi fin à son emploi comme pompier du Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 29 octobre 2021 et le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population.

QUE les effets du service incendie soient remis à la caserne dans le plus bref délai.

QUE toutes les indemnités pour compenser ses vacances courues depuis le début de l'année lui seront entièrement payées.

2021-11-22-320

h) **REPORT DE CERTAINS TRAVAUX - CHEMIN BÉCAUD ET RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 4.8 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), la Municipalité de Saint-Calixte confirme au ministre des Transports du Québec que certains travaux prévus à l'aide financière accordée le 31 mars 2021 (dossier no RIRL-2016-416) doivent être reportés en 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux reportés sont relatifs à trois avis de changement qui n'ont pu être réalisés dans le délai imparti de 12 mois suivant la lettre de confirmation du Ministre, ces travaux sont les suivants :

- **AC-01 : Extension des travaux sur le chemin Bécaud**

Ces travaux doivent être reportés compte tenu des conditions climatiques adverses à la pose d'enrobés bitumineux par temps froid;

- **AC-02 : Dynamitage du fossé ch 2+414 à 2+419**

Ces travaux doivent être reportés étant donné que le sous-traitant en dynamitage ne pouvait être disponible dans la période des travaux de l'entrepreneur général.

- **AC-03 : Remplacement du caniveau en béton ch 1+041 à 1+086**

Ces travaux doivent être reportés compte tenu des délais de livraison de la conduite PEHD et conséquemment ces matériaux n'étaient pas disponibles dans la période des travaux de l'entrepreneur général.

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général se mobilisera après la période de dégel et que les travaux pourront se réaliser du 23 mai au 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises par courriel, à l'adresse suivant :  
[aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande au Ministre, M. François Bonnardel, d'accepter les changements mentionnés au préambule de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le report des travaux mentionnés dans le préambule de la présente résolution.

2021-11-22-321

i) **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LA PERSONNE SALARIÉE # 331**

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée visé par la présente résolution (ci-après « la Personne salariée ») n'est pas nommée, dans le but de sauvegarder les renseignements personnels et confidentiels des personnes à l'emploi de la Municipalité, mais que tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité;

- CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-09-048, concernant la terminaison du lien d'emploi de la Personne salariée intervenue le ou vers le 10 mars 2021;
- CONSIDÉRANT la plainte contre une association de salariés logée par la Personne salariée au Tribunal administratif du Travail le ou vers le 13 avril 2021, en vertu des articles 47.72 et suivants du *Code du travail* (ci-après « la Plainte »);
- CONSIDÉRANT QUE cette Plainte allègue des manquements divers survenus à plusieurs périodes pendant les années 2020 et 2021;
- CONSIDÉRANT QUE la Plainte est à l'étape d'une audience devant le Tribunal administratif du travail fixé le 18 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT QU' aux termes de la Plainte, la Personne salariée aurait pu être autorisée à tenter un grief réclamant sa réintégration en emploi;
- CONSIDÉRANT les discussions de règlement intervenues entre les Parties;
- CONSIDÉRANT QUE la Personne salariée renonce à réclamer la réintégration;
- CONSIDÉRANT QU' il est de la ferme intention des parties de régler la terminaison d'emploi de la Personne salariée et la Plainte de façon ordonnée et harmonieuse, en prévenant et terminant tout litige existant entre les parties, le tout au moyen de concessions réciproques, sans admission aucune, et de signer une lettre d'entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance. Une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER ALEXANDRE MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Mathieu-Charles Leblanc, à signer une lettre d'entente de fin d'emploi transaction et quittance avec le maire, M Michel Jasmin, la Personne salariée et son représentant syndical.

QU'une copie conforme de cette résolution soit transmise à la Personne salariée et aux officiers syndicaux.

- CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-21-201 ou la Municipalité octroyait le contrat de rapiéçage du pavage pour l'année 2021 à « Pavage Jérômien inc.» pour un montant de 48 840\$ excluant les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT la construction de deux entrées de services privées (coupe d'eau) sur les rues Duvalière et Lépine;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux de rapiéçage doivent être réalisés avant la prochaine période hivernale;
- CONSIDÉRANT l'absence du conseil municipal due à la période électorale;
- CONSIDÉRANT l'urgence de paver avant le temps froid et le caractère important de la Route 335;
- CONSIDÉRANT les coûts de construction bon marché de l'entrepreneur : « Pavage Jérômien inc.»;
- CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics et des Services techniques d'augmenter le contrat pour exécuter le rapiéçage avant l'hiver;
- CONSIDÉRANT QUE les quantités prévues au contrat seront dépassées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de modifier la résolution 2021-06-21-201 et d'augmenter le contrat pour un montant n'excédant pas 15 000\$ excluant les taxes applicables pour un montant total de 63 840 \$ excluant les taxes applicables afin de réaliser les travaux.

2021-11-22-323

k) **VENTE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

- CONSIDÉRANT l'acquisition d'un véhicule neuf de type camion autopompe-citerne 2021 (# 861-1) pour le service de la sécurité incendie conforme à la réglementation gouvernementale;
- CONSIDÉRANT QUE l'ancien véhicule autopompe-citerne (# 861) ne répond plus aux normes en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE l'ancien véhicule autopompe-citerne (# 861) a subi une détérioration de la pompe et du réservoir;
- CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons convertir ou utiliser ce véhicule à d'autres usages.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que ce conseil municipal consent à se départir du véhicule autopompociterne de marque Ford, modèle COL, année 1994 dont le numéro de série est le 1FDZY90U1RVA52594 à être mis en vente à l'encan Ritchie.

Que M. Stacy Allard, directeur du Service de sécurité incendie, soit et est mandaté à coordonner la vente avec l'encanteur pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte.

2021-11-22-324

l) **NOMINATION DES DÉLÉGUÉS À LA RÉGIE DE POLICE DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte est membre de la Régie de police de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité y siège d'office;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également nommer un conseiller pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JULIE LAMOUREUX, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**DE NOMMER** madame la conseillère, Any-Pier Houle à titre de déléguée auprès de la Régie de police de Montcalm.

2021-11-22-325

m) **FABRIQUE PAROISSE BIENHEUREUSE ÉMILIE-GAMELIN**

CONSIDÉRANT QU' un concert de Noël TOCADÉO sera présenté à l'église de Saint-Lin-Laurentides le dimanche 5 décembre 2021 à 14h;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Paroisse Bienheureuse Émilie Gamelin est la fusion entre la paroisse de Saint-Calixte et celle de Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se veut une levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de commandite pour cet événement à titre de soutien d'entreprise locale;

CONSIDÉRANT QUE cette commandite fera l'objet d'une forme de publicité lors du spectacle dans le programme et/ou dans l'église;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURASSA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'une commandite au montant de 500\$ soit versée à la Fabrique Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin à titre de commandite pour cette activité qui se veut une levée de fonds afin de permettre de maintenir en bon état ses bâtiments patrimoniaux incontournables dans l'histoire de nos communautés chrétienne et civile.

2021-11-22-326

n) **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la firme *DCA Comptable professionnel agréé Inc.* a déposé les états financiers consolidés se terminant le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ANY-PIER HOULE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil adopte les états financiers consolidés se terminant le 31 décembre 2020 tel que déposé par la firme *DCA Comptable professionnel agréé Inc.* et démontrant un excédent de fonctionnements de 1 193 382 \$.

AM-2021-11-22-09

7. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 688-2021, RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

**AVIS DE MOTION**

Je, Alexandre Mantha, conseiller, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la Municipalité.

Je dépose le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition. Le projet dudit règlement a également été publié sur le site web de la Municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 688-2021**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 688-2021 SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de mettre à jour le règlement afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER \_\_\_\_\_, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

**CHAPITRE 1 : DISPOSITION GÉNÉRALE**

**1.1 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

**1.2 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le département des finances est responsable de l'application du présent règlement notamment de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Municipalité en vertu du présent règlement.

**1.3 : TAXES APPLICABLES**

À moins d'indications contraires, les tarifs mentionnés au présent règlement, inclus, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

**1.4 : PERCEPTION**

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien, du service, du permis ou du certificat requis, ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

**1.5 : RECOUVREMENT**

La procédure de perception pour les tarifs prescrits au présent règlement est celle décrite à la Politique de recouvrement en vigueur.

**1.6 : INTÉRÊT**

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tels que décrétés par le règlement pourvoyant l'imposition des taxes de l'année courante.

**CHAPITRE 2 : TERMINOLOGIE**

Pour les fins du présent règlement, on entend par :

**Location des salles :****Location pour un événement :**

Événement ou un groupe de personne se rassemble dans un but précis, par exemple et de façon non-limitative, un mariage, baptême, funérailles, fête, souper, levée de fond, congrès, conférence, tournois, assemblée générale, rencontre familiale ou gala, nécessitant beaucoup de matériel (plusieurs tables et chaises).

**Location pour une réunion :**

Rencontre entre un petit groupe de 2 à 15 personnes, nécessitant peu ou pas de matériel (2-3 tables et quelques chaises), par exemple et de façon non-limitative, une rencontre entre membres d'un même organisme pour parler de leur projet et planifier ce qu'ils organisent.

**Location pour un cours :**

Cours offert aux citoyens, par un partenaire externe, par exemple et de façon non-limitative, un cours de karaté, de yoga, de chants (incluant les compétitions et spectacles de fin d'année).

**Municipalité :**

La Municipalité de Saint-Calixte.

**Résident :**

Personne domiciliée ou résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte autre que des personnes morales.

**OBNL local:**

Organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité, ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité. Les organismes doivent avoir un numéro d'enregistrement afin d'avoir accès aux tarifs réduits.

**OBNL externe:**

Organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC et pouvant offrir des services aux citoyens de la Municipalité. Les organismes doivent avoir un numéro d'enregistrement afin d'avoir accès aux tarifs réduits.

**Requérant :**

Toute personne physique ou morale, OBNL local ou externe.

**Service de garde :**

Le service de garde consiste à offrir une surveillance aux enfants avant le début des activités de la journée, ainsi qu'en fin de journée. Les groupes d'âge sont mélangés et les enfants peuvent choisir un jeu dans ceux proposés (un sport, dessiner, faire des casse-têtes, jouer à des jeux de société, etc.). Le responsable sur place ne fait pas d'animation pendant cette période.

**CHAPITRE 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE****3.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour l'administration générale conformément aux tarifs établis au **Tableau A ~ ADMINISTRATION GÉNÉRALE** du présent règlement.

Une feuille imprimée recto verso est considérée comme deux pages.

**3.2 : MARIAGE ET UNION CIVILE**

Les tarifs exigibles, pour un citoyen résidant dans la Municipalité de Saint-Calixte, relativement à la célébration du mariage civil et de l'union civile sont ceux prescrits au Règlement Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, T-16, r.9, en vigueur.

**3.3 : GESTION DES ANIMAUX**

Tous les frais exigibles, applicables au règlement sur la gestion et le contrôle des animaux en vigueur, sont établis au **Tableau A ~ ADMINISTRATION GÉNÉRALE** du présent règlement.

**CHAPITRE 4 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****4.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour les travaux publics conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** du présent règlement.

**4.2 : OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉES D'EAU**

L'ouverture et la fermeture de l'entrée d'eau sont effectuées par le service des travaux publics. Le tarif s'applique à chacun des services.

Les ouvertures et fermetures s'effectuent du lundi au jeudi entre 7h30 et 16h00 et le vendredi entre 7h30 et 12h00.

**4.3 : BRANCHEMENT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL) POUR LA ROUTE 335**

Un permis de la municipalité et une autorisation du Ministère des Transports du Québec sont obligatoires pour pouvoir procéder au branchement d'un bâtiment, au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ou de pluvial municipal, à la route 335.

Tous les coûts des travaux de branchement sont à la charge du demandeur. La Municipalité fait seulement le perçage de l'aqueduc et la surveillance des travaux.

L'asphalte et la compaction doivent se faire dans les 10 jours suivants les travaux.

Des frais et dépôts sont exigibles aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

**4.4 : BRANCHEMENT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL) POUR LES RUES MUNICIPALES**

Un permis de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder au branchement d'un bâtiment au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ou de pluvial municipal.

La Municipalité fait l'ensemble des travaux.

Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

**4.5 : RACCORDEMENT À UNE ENTRÉE DE SERVICE (AQUEDUC ET ÉGOUT)**

Un permis de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder au raccordement d'un bâtiment principal au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal.

Tous les coûts des travaux de raccordement sont à la charge du demandeur. La municipalité fait seulement l'inspection avant l'ouverture des réseaux.

Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

**4.6 : CANALISATION DE FOSSÉ**

Une autorisation est nécessaire pour effectuer des travaux de canalisation de fossé, conformément au règlement 345-I-88 et ses amendements en vigueur.

**4.7 : INSTALLATION DE PONCEAU**

Une autorisation de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder à l'installation ou au remplacement d'un ponceau.

La Municipalité peut faire l'ensemble des travaux. Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** du présent règlement.

S'il y a lieu, les frais et la gestion de l'entrepreneur pour le dynamitage sont entièrement à la charge du demandeur.

**4.8 : SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES**

La Municipalité dispose d'un site de dépôt de neiges usées. Il est possible pour les entreprises en déneigement d'avoir accès à ce site, seulement après avoir déposé une demande écrite à cet effet au directeur des travaux publics et ayant obtenu l'autorisation du Conseil.

La demande doit être déposée au plus tard le 15 novembre de chaque année et comprendre les informations de l'entreprise, le nombre de camions et l'évaluation du nombre de chargements que l'entreprise entend déposer au site.

**4.9 : ÉCOCENTRE**

Seuls les résidents, avec preuve de résidence (permis de conduire ou compte de taxes) et les entrepreneurs, avec permis, peuvent utiliser les services de l'écocentre.

Font exception les pneus et les "sert plus à rien" où l'écocentre est reconnu comme un centre dépositaire de la région.

**CHAPITRE 5 : SERVICE DE L'URBANISME****5.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais et dépôts sont exigibles pour le service de l'urbanisme conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement. Les frais doivent être payés au moment du dépôt de la demande au service de l'urbanisme.

**5.2 : BACS ROULANTS D'ORDURES MÉNAGÈRES (NOIRS), BACS ROULANTS DE RÉCUPÉRATION (BLEUS) ET BACS ROULANTS DE MATIÈRES ORGANIQUES (BRUNS)**

Un bac noir, un bac bleu et un bac brun, numérotés et identifiés, sont remis sans frais à l'occasion de l'émission du permis de nouvelle construction à tout propriétaire. Le nombre de bacs sera remis selon la quantité

autorisée au règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur.

Ces bacs seront livrés à l'adresse civique pour laquelle le permis de construction a été délivré. Lorsque le citoyen déménage, il doit laisser les bacs en place. La Municipalité reste en tout temps la propriétaire des bacs.

Les seconds bacs peuvent également être acquis par un propriétaire. Le coût réel du bac lui est alors facturé en totalité.

Des frais sont exigibles pour les bacs conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **5.3 : OPÉRATION DE CHENIL**

Un coût annuel est exigé pour l'obtention d'une autorisation d'opérer un chenil sur le territoire de la Municipalité, en conformité avec le règlement sur le contrôle et la gestion des animaux en vigueur et du contrôleur canin mandaté par la Municipalité.

Ces frais doivent être payés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier de chaque année, afin de pouvoir continuer l'usage. Les normes demandées au règlement de zonage s'appliquent.

### **5.4 : CERTIFICAT D'OCCUPATION POUR UNE MAISON DE TOURISME**

Pour pouvoir opérer une maison de tourisme ou un établissement de résidence principale, des frais annuels sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

Ces frais doivent être payés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier de chaque année, afin de pouvoir continuer l'usage. Les normes demandées au règlement de zonage s'appliquent.

### **5.5 : DÉPÔT DE GARANTIE**

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction ou d'agrandissement principal sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

- L'original du certificat de localisation dûment révisé par un arpenteur-géomètre ;
- Une copie conforme du rapport de forage du puisatier, le cas échéant ;
- Une copie conforme du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport conforme d'inspection du Service d'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont terminés ;
- Le rapport conforme d'inspection du Service des travaux publics confirmant que les biens publics ne sont pas endommagés.

En période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourrait être retardée, voire même remise au printemps suivant.

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat d'installation sanitaire sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant :

- Une copie conforme du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie conforme du rapport de forage du puisatier;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de coupe de bois commerciale sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie conforme du un rapport d'exécution, dûment signé par l'ingénieur forestier accrédité;

La Municipalité devient propriétaire du dépôt à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date d'émission du permis (sans prendre en compte des renouvellements).

#### **5.6 : RENOUELEMENT**

Les permis et certificat ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois, lorsqu'ils sont autorisés à être renouvelés, aux mêmes coûts.

### **CHAPITRE 6 : BIBLIOTHÈQUE**

#### **6.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour le service de la bibliothèque conformément aux tarifs établis au **Tableau D ~ BIBLIOTHÈQUE** du présent règlement.

#### **6.2 : RÈGLE DE FONCTIONNEMENT**

Tous résidents ou non-résidents qui désirent utiliser les services de la bibliothèque de la municipalité doivent le faire en conformité avec le règlement sur les règles de fonctionnement et conditions d'utilisation en vigueur.

#### **6.3 : BRIS ET PERTE DE BIENS**

Tous biens empruntés à la Bibliothèque, qui, au retour revient brisés (autre que l'usure normale) ou perdus, sera chargé au requérant.

### **CHAPITRE 7 : SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**7.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour le service des loisirs et de la vie communautaire conformément aux tarifs établis au **Tableau E ~ SERVICE DES LOISIRS** du présent règlement.

**7.2 : LOCATION DE SALLES**

Tout requérant intéressé à utiliser une des salles de la municipalité doit effectuer une réservation et signer un contrat de location à cet effet.

Le contrat doit être rempli, retourné par courriel (ou en personne au service des loisirs, sur rendez-vous) et approuvé par le service des loisirs. Le paiement du dépôt doit se faire par chèque, par débit ou par carte de crédit.

Tout requérant qui désire avoir un tarif réduit doit obligatoirement faire une demande sous forme de lettre écrite pour le conseil municipal, expliquant la raison de leur demande. Celle-ci doit être envoyée au service des loisirs au moins 30 jours à l'avance, à l'adresse suivante :

[loisirs@mscalixte.qc.ca](mailto:loisirs@mscalixte.qc.ca)

Si plus d'un requérant désire une salle pour une même date, le requérant l'ayant demandé en premier aura priorité.

Une location pour une demi-journée équivaut à un bloc de 3h. Une location pour une journée équivaut à un bloc de 7h. Une location de soirée équivaut à un bloc commençant à partir de 17h00.

**7.3 : FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**

Le requérant doit assumer les frais connexes tels que, par exemple, le coût des permis de boisson ou tout autre permis exigé par les autorités selon le type d'événement organisé, la location de matériel supplémentaire, certains frais d'entretien, etc.

Une copie des permis doit être présentée lors de la prise de possession des clés, sans quoi, la municipalité se réserve le droit d'annuler la réservation.

**7.4 : ÉTAT DES LIEUX**

Le requérant doit s'assurer de laisser les lieux en bon état de propreté. À défaut, le temps additionnel à celui pour exécuter un ménage normal, sera chargé au requérant selon le taux horaire du concierge de la Municipalité en vigueur.

Si un bris survient ou si des réparations sont nécessaires, des frais supplémentaires seront exigés au requérant pour le remplacement ou la réparation du bien.

Si les conditions mentionnées sont respectées, à la suite de la vérification du concierge, le dépôt sera remboursé, par chèque dans un délai de 10 jours ouvrables.

**7.5 : ANNULATION**

Dans le cas où le requérant annule sa réservation plus de sept (7) jours avant la date réservée, le montant du dépôt lui sera remis sans aucune pénalité.

Advenant que le requérant ne respecte pas la réglementation ou l'un de ses engagements stipulés au contrat de location, notamment s'il annule sa réservation ou que l'activité n'a pas lieu, la Municipalité conserve le dépôt, sans préjudice à ses droits et recours ainsi qu'à toutes autres réclamations qu'elle pourrait faire valoir.

Le conseil municipal peut, selon son jugement, annuler ou refuser une location de salle à un requérant qui a fait preuve, lors d'une location antérieure, d'irresponsabilité envers les règlements ou d'un manque de contrôle face à des comportements inacceptables de la part de personnes présentes à l'événement.

En cas d'urgence, la Municipalité de Saint-Calixte se réserve le droit d'annuler toute location de salle sans délai, sans responsabilité et sans indemnité, seuls le paiement et le dépôt seront remboursés.

**7.6 : CAMP DE JOUR**

Tous résidents ou non-résidents qui désirent inscrire leurs enfants au camp de jour de la municipalité doivent s'inscrire auprès du service des loisirs et conformément à la politique du camp de jour en vigueur.

Le service de garde offert le matin est entre 6h45 et 8h45.

Le service de garde offert le soir est entre 16h et 18h00.

**CHAPITRE 8 SERVICES DES INCENDIES****8.1 : FRAIS EXIGIBLES**

Des frais sont exigibles pour le service des incendies conformément aux tarifs établis au **Tableau F ~ SERVICE DES INCENDIES** du présent règlement.

Font exception, seulement pour la Sûreté du Québec, les copies d'un rapport d'incendie sont sans frais.

**8.2 : SERVICE RENDU**

Lorsqu'un citoyen, ou par le biais d'une demande du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), fait une demande d'assistance au service d'incendie, et de façon non-limitative, telle qu'un déversement de matière dangereuse, dans un cours d'eau ou sur un terrain privé, va devoir acquitter l'entièreté des frais encourus par la Municipalité.

**8.3 : INCENDIE DE VÉHICULE**

Lorsque le service intervient pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, et que le propriétaire ou le locataire de ce véhicule n'habite pas le territoire de la Municipalité ou n'est pas un contribuable, ce dernier est assujéti à une tarification basée sur le poids du véhicule en masse nette.

**CHAPITRE 9 DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES****9.1: ABROGATION ET AMENDEMENT**

Ce règlement abroge et remplace le règlement 684-2021, à compter de son entrée en vigueur.

**9.2:** Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE <sup>E</sup> JOUR DE 2021.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Liste des tableaux annexés au présent règlement****TABLEAU A****ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>Copie de documents</b>	<b>Prix</b>
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.25 \$
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.35 \$
Copie page 11 X 17 noir et blanc	0.50 \$
Copie couleur des pages ci-devant	0.75 \$
Copie d'un règlement d'urbanisme	36.00 \$
Envoi par télécopieur	4.00 \$
Reproduction de la liste des électeurs ou personnes habiles à voter	0.01 \$ / par nom
Réimpression du compte de taxes	10.00 \$
Carte papier de la Municipalité	4.00 \$
Drapeau de la Municipalité	75.00 \$
Impression de plan (36'' de large maximum) noir	4.00\$ / page
Numérisation de plan (36'' de large maximum) noir	2.00\$ / page

<b>Frais administratifs</b>	<b>Prix</b>
Chèque refusé par l'institution financière	35.00 \$
Report ou retrait d'un chèque postdaté	7.50 \$
Païement en devise américaine	Au pair

<b>Frais relatifs aux médailles pour chiens</b>	<b>Prix</b>
Médaille (par chien)	25.00 \$ / année
Reproduction d'une médaille délivrée	5.00 \$
Médaille pour un chien-guide ou d'assistance	Sans frais

**TABLEAU B****SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

<b>Frais généraux</b>	<b>Prix</b>
Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau	25.00 \$
Installation d'un ponceau de 6m (20') par la Municipalité	800.00 \$
Installation d'un ponceau de 9m (30') par la Municipalité	1000.00 \$
Canalisation de fossé	200.00 \$
Bac roulant noir 360 L. (ordures)	106.00 \$
Bac roulant bleu 360 L. (recyclage)	90.00 \$
Bac roulant brun 240 L. (organique)	90.00 \$

<b>Frais pour dépôt dans le site de neiges usées</b>	<b>Prix</b>
Déchargement – 10 roues	30.00 \$ / voyage
Déchargement – 12 roues	40.00 \$ / voyage
Déchargement – semi-remorque	50.00 \$ / voyage

<b>Frais reliés à Écocentre</b>	<b>Prix</b>
Déchargement - résident	0.72 \$ / pi3 *
Déchargement - entrepreneur	2.00 \$ / pi3 *
Pneus	Sans frais
Branches (maximum remorque de 4'x 6')	25.00 \$ / voyage
Résidus des technologies de l'information et communication (dépôt officiel de l'ARPE)	Sans frais

\*prix arrondi au 5.00\$

**TABLEAU C****SERVICE DE L'URBANISME**

<b>Frais généraux</b>	<b>Prix</b>
Dérogation mineure	500.00 \$
Demande de modification aux règlements (sans référendum)	800.00 \$
Demande de PPCMOI	1 000.00 \$
Test de coloration	100.00 \$
Demande d'information au sujet de l'installation septique	20.00 \$
Installation d'un bureau de pré-vente temporaire	500.00 \$
Affichage d'avis public dans le journal local	300.00 \$

<b>Type de permis</b>	<b>Prix du permis</b>	<b>Prix du renouvellement</b>
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL</b>		
1 <sup>er</sup> logement	500.00 \$	75.00 \$
Logement additionnel	350.00 \$	75.00 \$
Agrandissement de 20% et moins	100.00 \$	50.00 \$
Agrandissement plus de 20%	150.00 \$	50.00 \$
Rénovation	30.00 \$	30.00 \$

<b>BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE QUE RÉSIDENTIEL</b>		
Construction	500.00 \$ +1\$/m2	100.00 \$ +1 \$/m2
Agrandissement	200.00 \$	100.00 \$
Rénovation	200.00 \$	100.00 \$

<b>BÂTIMENTS ACCESSOIRES</b>		
25 m2 et moins	25.00 \$	25.00 \$
Plus de 25 m2	75.00 \$	25.00 \$
Rénovation / agrandissement	25.00 \$	25.00 \$

<b>AUTRES</b>		
Piscine hors-terre	25.00 \$	n/a
Piscine creusée	50.00 \$	n/a
Clôtures/murets/haies	20.00 \$	n/a
Abri forestier	100.00 \$	n/a

<b>LOTISSEMENT</b>	100.00\$ la demande + 10.00\$/lot créé	n/a
--------------------	-------------------------------------------	-----

<b>Type de certificat</b>		<b>Prix du certificat</b>
Installation septique		50.00 \$
Quai		25.00 \$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie		50.00 \$
Affichage		25.00 \$
Démolition – principal		30.00 \$
Démolition – accessoire		10.00 \$
Transport de bâtiment		50.00 \$
Occupation commercial ou industriel		100.00 \$
Occupation pour une résidence de tourisme ou établissement de résidence principale		500.00\$ / année
Opération d'un chenil		300.00 \$ / année
Travaux dans la bande de protection riveraine		50.00 \$
Kiosque de vente saisonnier		
Fin de semaine (2-3 jours)		25.00 \$
Semaine		50.00 \$
Mois		100.00 \$
Coupe de bois commercial		
10% et moins du terrain		50.00 \$
Plus de 10% du terrain		200.00 \$
Construction de rue		500.00 \$ / rue ou phase
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux dans les rues municipales		7 000.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux sur la route 335		1 500.00 \$
Raccordement (terrain privé) au réseau d'aqueduc et/ou égout et/ou pluvial		100.00 \$ / service
Installation d'un ponceau		20.00 \$
<b>Frais des dépôts</b>		<b>Montant du dépôt</b>
Construction d'un bâtiment principal		1 500.00 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal		1 000.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) au réseau d'aqueduc et/ou égout sur la route 335		3 500.00 \$
Installation septique		250.00 \$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie		250.00 \$
Coupe de bois commerciale		2 500.00 \$

**TABLEAU D****BIBLIOTHÈQUE**

<b>Type d'abonnement</b>	<b>Prix</b>
Abonnement résident* : enfant	Sans frais
Abonnement OBNL locaux	Sans frais
Abonnement non-résident : adulte	30.00 \$
Abonnement non-résident : enfant (18 ans et moins)	15.00 \$
Frais de remplacement pour carte perdue	3.00 \$

\* Incluant les résidents permanents, résidents saisonniers et les élèves des écoles sur le territoire.

Activité et conférences	Prix
Résident	Sans frais
Non-résident adulte	5.00 \$
Non-résident enfant	Sans frais

Prêts avec dépôt	Prix
Dépôt exigé pour le livre « Guide de la route »	20.00 \$
Dépôt exigé pour le livre « Conduire un véhicule lourd »	20.00 \$

Copie de documents	Prix
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.25 \$
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.35 \$
Copie sur papier recyclé	0.10 \$

Bris et perte de document	
Livre de la collection locale	Coût du livre + 8.50 \$
Livre de la collection du réseau Biblio	*
Périodiques	5.00 \$
Bris mineur d'un document qui continue de circuler (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	3.00 \$
Bris nécessitant une nouvelle reliure	10.00\$
* Voir les Politiques du Réseau BIBLIO des Laurentides	

### **TABLEAU E                      SERVICE DES LOISIRS**

Salle multimédia (bibliothèque)	Prix (½ journée)
Privé (résident ou non-résident)	50.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	25.00 \$

Gymnase (écoles primaires)	Prix à l'heure
Résident	Sans frais
Non-résident	Sans frais

Dépôt de garantie	Prix
Grande salle (lundi au jeudi)	100.00 \$
Grande salle (vendredi au dimanche)	200.00 \$
Mezzanine (lundi au jeudi)	50.00 \$
Mezzanine (vendredi au dimanche)	100.00 \$
Clef pour gymnase (par saison)	50.00 \$
Clef pour terrain de tennis (par saison)	25.00 \$

Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour un événement	Prix
Privé (résident)	500.00 \$
Privé (non-résident)	600.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	150.00 \$
OBNL externe	250.00 \$
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais

Mezzanine pour un événement	Prix		
Privé (résident)	120.00 \$		
Privé (non-résident)	175.00 \$		
OBNL local de Saint-Calixte	50.00 \$		
OBNL externe	100.00 \$		
Frais de ménage pour un événement	Prix		
Grande salle	250.00 \$		
Mezzanine	125.00 \$		
Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour une réunion	½ journée	Journée complète	Soirée
Privé (résident ou non-résident)	100.00 \$	150.00 \$	175.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	50.00 \$	75.00 \$	100.00 \$
OBNL externe	80.00 \$	105.00 \$	130.00 \$
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais		

Mezzanine pour une réunion	½ journée	Journée complète	Soirée
Privé (résident ou non-résident)	50.00 \$	100.00 \$	100.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	25.00 \$	50.00 \$	50.00 \$
OBNL externe	35.00 \$	70.00 \$	70.00 \$
Frais de ménage pour une réunion		Prix	
Grande salle		250.00 \$	
Mezzanine		125.00 \$	

Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour un cours	Prix à l'heure	
Tous cours ou sports adressés aux citoyens	20.00 \$ / heure	
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais	
Mezzanine pour un cours	Prix à l'heure	
Tous cours ou sports adressés aux citoyens	20.00 \$ / heure	
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais	
Frais de ménage pour un cours		Prix
Grande salle		250.00 \$
Mezzanine		125.00 \$

Camp de jour	Résidents			Non-Résidents		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant
Semaine complète, incluant le service de garde (6h45 et 18h)	85\$	70\$	60\$	130\$	105\$	90\$
Semaine complète, sans service de garde (8h45 et 16h)	60\$	55\$	50\$	95\$	85\$	70\$
Service à la carte, incluant le service de garde (6h45 et 18h)	25\$	20\$	15\$	40\$	30\$	20\$

#### **TABLEAU F SERVICE DES INCENDIES**

Type de demande diverse	Prix
Copie d'un rapport d'incendie	20.00 \$
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	20.00 \$
Permis de brûlage	Sans frais

Incendie de véhicule (masse nette)	Prix
Masse nette de 4500 kg ou plus	2000.00 \$
Masse nette de moins de 4500 kg	1500.00 \$
Autres (si non définie)	1500.00 \$

### **8. CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 208 087.21 \$, la liste des dépôts directs au montant de 592 215.05 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 65 077.08 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 325 408.55 \$ concernant les salaires du 24 septembre au 13 novembre 2021/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021/mensuel.

#### **a) Chèques émis**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 208 087.21 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
19157	LADOUCEUR CLAUDE	121.46
19158	MORIN NATHALIE	1 171.88
19159	TURCOTTE ANNA	79.31
19160	BAZINET, CLAIRE	450.00
19161	STAPLES COMMERCIAL	3 510.32
19162	DUFRESNE, ROBERT	69.09
19163	SMITH, STEPHANIE	141.15
19164	SYNDICAT DES POMPIERS	81.65
19165	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	789.80
19166	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 161.95
19167	VILLEMAIRE, SUZANNE MME	450.00
19169	45 DEGRE NORD INC	138.71
19170	BANQUE NATIONALE DU CANADA	1 172.64
19171	DAIGNEAULT ERIC	250.00
19172	GOULD FRANCIS JR	343.93
19173	LEFEBVRE PASCAL	2 747.73
19174	MARTINEAU STEPHANE, GAGNON MA- RIE-	333.35
19175	OUELLET ANDRE	379.44
19176	TREMBLAY JUSTINE,	783.98
19177	BUILDING CONSULTANTS S.E.N.C.	17 648.66
19178	LA CAPITALE ASSURANCES	12 459.32
19179	DUFRESNE, ROBERT	69.09
19180	PETITE CAISSE (BUREAU )	144.00
19181	LES ENTREPRISES FRANCOIS PERRON INC	11 565.05
19182	SONIA BÉLAIR	162.15
19183	VANESSA BOILY	100.00
19184	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	45.63
19185	DE LISIO, ANNIE	43.42
19186	DUFOUR, VERONIQUE	575.00
19187	DUFRESNE, ROBERT	69.09
19189	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	11 575.69
19190	MINISTERE DES FINANCES	413 294.00
19191	PETITE CAISSE BIBLIOTHÈQUE	145.68
19192	SMITH, STEPHANIE	192.13
19193	BRODEUR FRANCOIS	250.00
19194	DESROCHERS LUCILLE, GAUMOND	250.00
19195	DUGUAY ERIC, CASTILLOUX MANON	250.00
19196	LAMONTAGNE RICHARD	25.00
19197	LOUEZI ROSELYNE, LOKO LUTHER	30.00
19198	PICHETTE CAROL, BLAIS JOHANNE	400.00
19199	BELLEROSE, CAMILLE	20.43
19200	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	1 497.50
19201	PETITE CAISSE (BUREAU )	112.06
19202	PETITE CAISSE BIBLIOTHÈQUE	184.55
19203	BREHERET CHARLES-HENRI,	500.00
19204	BROUSSEAU YVONNE	250.00
19205	CUSSON PIERRE	30.00
19206	JONATHAN GUÉRIN ST-LOUIS	17 936.10
19207	RAYNAULD DOMINIQUE	25.00
19208	STAPLES COMMERCIAL	1 914.96
19209	DUFRESNE, ROBERT	69.09
19210	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	8 505.82
19211	PETITE CAISSE (BUREAU )	175.00
19212	SYNDICAT DES POMPIERS	52.66
19213	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	807.62
19214	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 174.14

19215	CERE JEAN-CHRISTIAN	25.00
19216	LAVOIE ALEXANDRE	25.00
19217	BELLEROSE, CAMILLE	420.55
19218	LA CAPITALE ASSURANCES	11 574.25
19219	ÉRIC DESMARAIS	470.00
19220	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICI- PALITES	96.29
19221	GAUMOND, ERIC	183.88
19222	HERVIEUX, NICOLAS	62.35
19223	PAVAGE JÉRÔMIEN INC.	47 938.54
19224	MARIE-MICHÈLE LALLIER	155.15
19225	MARTEL, LIETTE	686.93
19227	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	12 159.72
19228	MINISTRE DES FINANCES	699.00
19229	PAVAGE JD INC.	119 642.96
19230	PETITE CAISSE (BUREAU )	175.00
19231	PETITE CAISSE (LOISIRS)	1 000.00
19232	SMITH, STEPHANIE	35.95
19233	STÉPHANE FORTIER	12.35
		<b>208 087.21 \$</b>

#### b) Dépôts directs

Le directeur général dépose la liste des dépôts directs au montant de 592 215.05 \$

261	ALARIE, SERGE	10.62
262	HARNOIS ÉNERGIES INC.	14 469.82
263	ALARIE, SERGE	16.52
264	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 907.17
265	ME ODILE MEFDJAKH	1 830.00
266	BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 057.77
267	HARNOIS ÉNERGIES INC.	13 372.37
268	LEGD INC.	355 841.03
269	TECHNO DIESEL INC.	21 182.33
270	ACIER OUELLETTE INC.	1 603.01
271	ATELIER HYDRAULUC	623.54
272	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	2 678.23
273	BELANGER SAUVE AVOCATS	1 207.24
274	BOISVERT EXCAVATION	574.88
275	BOIVIN & GAUVIN	5 088.70
276	LE BOTTIER DU CINQ	1 078.47
277	GROUPE CLR	160.91
278	CMP MAYER INC.	5 955.71
279	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	318.36
280	CRD CREIGHTON	862.12
281	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	2 276.51
282	DELLEY, JEAN-MICHEL	3 040.57
283	DHC AVOCATS INC.	8 678.33
284	EBI ENVIRONNEMENT INC	51 467.93
285	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 945.06
286	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	648.41
287	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	3 556.54
288	FQM ASSURANCES	56.68
289	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	1 602.62
290	HARNOIS ÉNERGIES INC.	5 661.26
291	GROUPE ISM	6 929.65
292	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 994.40

293	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 423.12
294	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	3 022.00
295	GROUPE LEXIS MEDIA INC	359.87
296	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	790.60
297	NOVO LAMOTHE	622.01
298	ME ODILE MEFDJAKH	805.00
299	OMNIVIGIL SOLUTIONS	600.46
300	PARALLÈLE 54	11 497.50
301	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 293.74
302	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	51.23
303	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	5 105.89
304	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	772.15
305	REAL HUOT INC.	10 198.51
306	SERRURIER MRC MONTCALM	479.44
307	SOLMATECH INC.	6 072.11
308	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	98.87
309	TECHNO DIESEL INC.	2 390.15
310	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	2 102.10
311	TEC TRANSPORT EXPERT-CONSEIL INC.	994.53
312	UBA INC.	186.72
313	WASTE MANAGEMENT	5 652.29
		<hr/> <b>592 215.05 \$</b> <hr/>

**c) Paiements Internet**

Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de 65 077.08 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 061.85
CARRA	1 411.08
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAIL- LEURS	4 091.22
HYDRO-QUEBEC	2 596.22
HYDRO-QUEBEC	1 674.80
HYDRO-QUEBEC	1 297.24
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	32 140.57
SSQ GROUPE FINANCIER	24 423.19
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 969.74
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25
BELL MOBILITE	799.56
HYDRO-QUEBEC	161.34
HYDRO-QUEBEC	149.38
HYDRO-QUEBEC	1 302.68
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29 633.72
VIDEOTRON	168.84
VISA DESJARDINS	974.74
VISA DESJARDINS	1 112.11
BELL CANADA	93.13
HYDRO-QUEBEC	95.53
HYDRO-QUEBEC	89.03
HYDRO-QUEBEC	89.41
HYDRO-QUEBEC	833.49
HYDRO-QUEBEC	219.67
ACCEO SOLUTIONS INC.	53.12
ACCEO SOLUTIONS INC.	163.44
EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	306.98
GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	119.99
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	3 356.69
AGENCE DU REVENU DU CANADA	13 387.01

BELL CANADA	156.37
CARRA	912.77
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	4 091.22
HYDRO-QUEBEC	321.17
HYDRO-QUEBEC	1 659.22
HYDRO-QUEBEC	1 273.56
HYDRO-QUEBEC	298.06
HYDRO-QUEBEC	898.53
HYDRO-QUEBEC	2 682.77
HYDRO-QUEBEC	1 946.59
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	34 200.47
SSQ GROUPE FINANCIER	18 182.83
VIDEOTRON	64.33
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.55
BELL MOBILITE	799.56
HYDRO-QUEBEC	383.38
VISA DESJARDINS	2 324.93
VISA DESJARDINS	2 761.76
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 792.80
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29 279.94
	<b>65 077.08 \$</b>

#### d) Transferts bancaires – Service de la paie

Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 325 408.55 \$ concernant les salaires du 24 septembre au 13 novembre 2021/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
07-10-2021	19 septembre 2021 au 02 octobre 2021	18-quinzaine	70 364.19 \$
21-10-2021	3 octobre 2021 au 16 octobre 2021	18-quinzaine	78 169.61 \$
04-11-2021	17 octobre au 30 octobre 2021	18-quinzaine	72 549.27 \$
04-11-2021	1 octobre au 31 octobre 2021	mensuel	6 409.81 \$
18-11-2021	31 octobre au 13 novembre 2021	18-quinzaine	97 915.67 \$
			<b>325 408.55 \$</b>

2021-11-22-327

#### 9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER GAÉTAN LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 232 000.19 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
19234	ADDISON ÉLECTRONIQUE MONTRÉAL	318.61
19235	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	344.93
19236	ASSOCIATION DES CAMPS DU QUEBEC	993.38
19237	ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU	287.44
19238	CENTRE HORTICOLE BASTIEN INC.	122.40
19239	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	472.84
19240	BRANDT	371.30

19241	CAROLE MIVILLE	718.59
19242	CERTIFIED LABORATORIES	1 185.05
19243	CLEMENT DUHAMEL (9212-1458 QUEBEC INC.)	740.10
19244	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE	343.04
19245	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GEOMETRES	2 995.17
19246	DELICE DE ROSA-GRILL	3 488.34
19247	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	1 010.06
19248	GLS CANADA (DICOM)	77.80
19249	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	546.77
19250	DISTRIMAR INC.	2 533.02
19251	EBI MONTRÉAL INC.	1 267.18
19252	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	334.83
19253	ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	3 728.64
19254	ENVIRONOR	3 865.46
19255	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	160.97
19256	FIX AUTO ST-LIN-LAURENTIDES	5 046.72
19257	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	350.00
19258	GAGNON CANTIN LACHAPELLE ET ASSOCIÉS	857.83
19259	CHOCOLAT GALILÉE	329.11
19260	CENTRE GANGA YOGA INC.	600.01
19261	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	879.55
19262	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	177.49
19263	INDUSTRIES RENAUD GRAVEL INC.	587.81
19264	FRANÇOIS GRENON ARCHITECTE INC.	20 810.48
19265	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	1 432.31
19266	IMACOULEUR	1 763.53
19267	LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LT	643.86
19268	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	173.43
19269	LE LANAUDOIS INC.	5 177.78
19270	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 080.57
19271	A25-LE LIEN INTELLIGENT	8.64
19272	LIGNES M.D INC.	11 389.61
19273	GROUPE LOU-TEC INC.	4 011.49
19274	LUMIDAIRE INC.	827.71
19275	MANACTION INC.	4 499.99
19276	MARTECH INC.	1 337.16
19277	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	120.83
19278	MÉCAMOBILE RIVE NORD INC.	765.79
19279	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	506.12
19280	MEGA FUN MONTREAL INC	3 391.76
19281	MÉLISSA ROBITAILLE	360.00
19282	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	751.94
19283	MRC DES LAURENTIDES	266.07
19284	PAVAGES MULTIPRO INC.	108 129.85
19285	MUNICIPALITE DE STE-JULIENNE	397.61
19286	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	586.36
19287	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	573.22
19288	ORKIN CANADA CORPORATION	152.91
19289	OUTILLAGES EXPRESS	234.47
19290	PFD AVOCATS LAWYERS	4 197.45
19291	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	486.80
19292	HÉBERGEMENT LES PIEDS SUR TERRE	750.00
19293	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	194.94
19294	PLOMBERIE JFH- VÉZINA	174.48

19295	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	918.35
19296	PROMOTION A-Z	1 327.96
19304	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	2 861.53
19305	LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC.	56.05
19306	RABAIS CAMPUS .	42.48
19307	RIGOBERTO MENDEZ VARGAS	1 137.96
19308	SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC.	5 748.75
19309	SEAO-CONSTRUCTO	16.24
19310	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	4 614.39
19311	TOTALITO MUSIC INC.	600.00
19312	TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE INC.	213.80
19313	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 450.87
19314	VITRO-VISION INC.	701.35
19315	VOXSUN TELECOM INC	493.96
19316	WURTH CANADA LIMITEE	1 430.52
19317	YVES RATHE NETTOYEUR	454.38
		232 000.19 \$

#### **10. DIVERS**

Aucun item.

#### **11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES**

Aucun item.

#### **12. SUIVI MRC**

Aucun item.

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2021-11-22-328

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE LUCIE CHAGNON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 21 h 27.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».